

notaires

PASCAL MICHEL
 BERTRAND MACÉ
 STÉPHANE RAMBAUD
 HAROUN PATEL
 JULIE PAYET

BP 195
 13, rue de Paris
 97464 Saint-Denis cedex
 t. 0262 200 946
 f. 0262 410 480

AVIS D’AFFICHAGE

Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)
 Circulaire d’application du 4 juillet 2018

EXTRAIT D’ACTE

Aux termes d’un acte reçu par Maître Bertrand MACE, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE et Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires, associés d’une société civile professionnelle titulaire d’un office notarial », ayant son siège à **SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 25 avril 2019, a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au bénéfice de :**

Monsieur Jérôme, Frédéric **BURTHERE**, retraité, époux de Madame Clarita **PROSERPINE**, demeurant à SAINTE-SUZANNE (97441), 3 chemin Saint-Clé, Bagatelle,
 Né à SAINTE-SUZANNE (97441), le 29 mars 1932,
 Marié à la mairie de SAINTE-SUZANNE (97441), le 25 mars 1970, sous le régime de la communauté d’acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
 Ce régime matrimonial n’a pas fait l’objet de modification.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

1. Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**, Monsieur Jérôme, Frédéric **BURTHERE**, susnommé, qualifié et domicilié, a possédé, le **BIEN** ci-après désigné :

DESIGNATION

A SAINTE-SUZANNE (RÉUNION) 97441, Bagatelle, 3 Chemin Saint-Clé,
 Une parcelle de terrain bâtie d’une maison à usage d’habitation de type F4, construite en bois et dur sous tôle,
 Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	610	1 CHE SAINT-CLE	00 ha 24 a 36 ca

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être, le cas échéant, relatées aux présentes.

Division cadastrale

La parcelle sus-désignée, provient de la division de l’immeuble de plus grande importance sis Commune de SAINTE-SUZANNE (97441) chemin Bagatelle Est, 1 chemin Saint-Clé, originairement cadastré section **AR** numéro **72**, « 1 CHE SAINT-CLE », pour 04ha 40a 00ca, résultant du document d’arpentage n°**1451G**, établi par Monsieur Eugène PERRIN, géomètre-expert à SAINT-DENIS (97400), 11 rue du Mât du Pavillon, le 16 octobre 2000.

2. Que cette possession de Monsieur Jérôme Frédéric **BURTHERE**, a eu lieu à titre de propriétaire, d’une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3. Que, par suite, toutes les conditions exigées par l’article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Jérôme, Frédéric **BURTHERE**, qui doit être considérée comme propriétaire du **BIEN** sus désigné.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009

L'acte de notoriété dont il s'agit a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. **Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.** »*